

## **Notre définition de l'art du conteur ou de la conteuse - APACC**

Le texte ci-dessous se veut un texte fondateur pour l'Association Professionnelle des Artistes Conteurs et Conteuses, dans lequel chaque membre peut se reconnaître.

Son but est d'identifier les compétences et savoir-faire spécifiques du/de la conteur·euse. L'ensemble de ces cinq points est à prendre en compte :

→ Fonction : Le/la conteur·euse participe à l'enrichissement et à la circulation orale des patrimoines et matrimoines narratif·ves de l'humanité. Il/elle en répond par ses compétences et sa singularité.

→ Filiation : Narrateur·rice oral·e d'un récit, le/la conteur·euse est relié·e à une pratique et à un répertoire traditionnels qu'il/elle renouvelle, en tant qu'artiste contemporain·e.

→ Répertoire : Le/la conteur·euse raconte tout type d'histoires, il/elle en est l'adaptateur·rice ou l'auteur·rice. Ses récits ont souvent une dimension poétique et métaphorique.

→ Mise en œuvre : L'art du/de la conteur·euse est un art de la parole et de la narration, l'écriture orale caractérise sa pratique : pour raconter une histoire, le/la conteur·euse crée une « partition » composée d'un récit, d'une langue personnelle, de l'expression de la voix et du corps, parfois associée à d'autres disciplines artistiques. Cette « partition » est unique, elle peut être entièrement, partiellement ou pas du tout rédigée.

→ En public : Le/la conteur·euse se présente en son nom, souvent dans une relation directe au public. En tant qu'auteur·rice-interprète de sa partition, il/elle est libre de l'adapter par l'improvisation au cours de la narration publique.